

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la Maison de Pays de Champagne en Valromey salle des associations 2ème étage le lundi 16 novembre 2015 sous la présidence de Monsieur Le Maire Monsieur JUILLET Claude.

**Etaient présents** : Mme ELGER Bernadette, Mme GAILLARD Marcelle, Mme ROUX Laurence, Mme SERPOL Evelyne, Mr CHARVET Dominique, Mr GINESTE Bernard, Mr GONDARD Philippe, Mr MOCHON Jean, Mr RICHARD Mathias, Mr ROUSSEL Christian, Mr TARDY Jacques.

**Excusée** : Mme BONDET Eveline.

**Absente** : Mme CONVERT Martine.

**Secrétaire de séance** : Mr GINESTE Bernard

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

La séance a commencé par la lecture d'une lettre du Ministre et du Préfet.

Une minute de silence a été observée pour les attentats de Paris.

**Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain.**

Le Préfet de l'Ain a décidé que la communauté de communes du Valromey rejoindra la communauté de communes d'Hauteville.

Les communes de Champagne en Valromey et Sutrieu préféreraient rejoindre Bugey Sud.

Un courrier sera fait au Préfet pour proposer que les communautés de communes du Valromey et d'Hauteville rejoignent Bugey Sud comme le territoire du Scote.

Commune nouvelle à la réunion du 29 octobre 2015, il est proposé que des thèmes de travail soient constitués avec un maire de commune, un suppléant et une commission communale de travail par thème.

**Thème n° 1 : Gouvernance et Communication** dirigé par Mr CHARVET Marc, les participants de la commune de Champagne seront SERPOL Evelyne, GAILLARD Marcelle, TARDY Jacques.

**Thème n° 2 : Patrimoine et école** dirigé par Mme GODET Pauline, les participants de la commune de Champagne seront JUILLET Claude, ELGER Bernadette, ROUX Laurence.

**Thème n° 3 : Harmonisation** dirigé par Mr JUILLET Claude, les participants de la commune seront BONDET Eveline, ROUX Laurence, CONVERT Martine.

**Thème n° 4 : Finances** dirigé par Mr PERRON Gérard, les participants de la commune de Champagne seront GONDARD Philippe, CHARVET Dominique, TARDY Jacques.

**Thème n° 5 : Service technique, eau et assainissement** dirigé par Mr BOLLON Jacques, les participants de la commune de Champagne seront CHARVET Dominique, ROUSSEL Christian, RICHARD Mathias, GINESTE Bernard.

La commune nouvelle devra être réalisée pour Janvier 2017.

**Réhabilitation du bâtiment de la mairie**

Le bâtiment de la Mairie sera réhabilité comme suit :

- la commune conserve le rez de chaussée pour le bureau et une salle de réunion,

- les deux étages supérieurs seront aménagés en deux appartements par étage.

#### **Déclassement et désaffectation d'une partie du bâtiment Mairie**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 octobre 2013 décidant de confier à la SEMCODA la réhabilitation de 4 logements situés aux premier et deuxième du bâtiment de la mairie et de lui donner à bail emphytéotique d'une durée de 50 ans après l'achèvement des travaux le lot de volumes correspondant aux logements et comprenant le hall, l'escalier d'accès, l'ascenseur à créer, le premier et le deuxième étage ainsi que les combles.

Il précise que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du bâtiment de la mairie, sis 196, grande rue, cadastré Section B n°388, dont le lot de volumes correspondant aux logements et comprenant le hall, l'escalier d'accès, l'ascenseur à créer, le premier et le deuxième étage ainsi que les combles ne sont plus affectés à un service public ;

Vu la réalisation du projet : *Bâtiment Mairie : rénovation du rez-de-chaussée par la commune – Réhabilitation des deux étages en 4 logements par la SEMCODA* ;

- Considérant qu'une partie de ce bien n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait et un déclassement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate la désaffectation du lot de volumes précité, à savoir : hall, escalier d'accès, premier et deuxième étages, combles du bâtiment mairie, et décide de son déclassement.

#### **Les avenants**

##### **Restructuration des bâtiments de la mairie et de 4 logements : avenant n°01 au lot n°170 Plomberie sanitaires chauffage ventilation. Entreprise LAGRANGE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°170 plomberie sanitaires chauffage ventilation à l'entreprise LAGRANGE pour un montant initial de 35970,72€HT par commune pour la mairie.

Il précise qu'un avenant n°01 doit être passé avec l'entreprise LAGRANGE pour les raisons suivantes :

- Suppression du compteur calorifique, du chauffe-eau de 15 litres modèle 3 et d'un mitigeur thermostatique anti-brûlure. Montant de l'avenant n°01 : - 483,85€HT ( - 1.35%) – 580,62€TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte la passation de l'avenant n°01 avec l'entreprise LAGRANGE pour un montant de -483,85€HT ramenant ainsi le montant du marché à 35 486,87€HT

##### **Restructuration du bâtiment de la mairie et de 4 logements : avenant n°03 au lot 190 Electricité – courants faibles. Entreprise ANGELI**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°190 Electricité – courants faibles à l'entreprise ANGELI pour un montant de 23 007,00€HT part Commune pour la mairie et précise qu'un avenant n°03, sans incidence financière doit être passé avec l'entreprise ANGELI pour les raisons suivantes :

- Remplacement des luminaires de la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la passation de l'avenant n°03 avec l'entreprise ANGELI.

##### **Restructuration du bâtiment de la mairie et de 4 logements : avenant n°03 au lot n°090 Menuiseries bois entreprise TURGNIER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°090 Menuiserie Bois à l'entreprise TURGNIER pour

un montant initial de 19 899,85€HT part commune pour la mairie montant auquel un avenant n°01 avait été signé pour un montant de – 995,00€HT en avril 2015. Il précise qu'un avenant n°03 doit être passé avec l'entreprise TURGNIER pour les raisons suivantes :

- Suppression de coffres caches canalisations démontables pour une moins value de 2600,50€HT
- Rajout de baguettes d'angles sur passage dgt/hall escaliers pour un montant de 110,00€HT,
- Ajustement porte sous escaliers pour un montant de 20,00€ HT
- Ajustement main courante escalier pour un montant de 65,00€ HT

Montant de l'avenant n°03 - 2405,50€HT (- 12.72%) 2 886.60€TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la passation de l'avenant n°03 avec l'entreprise TURGNIER

#### **Restructuration du bâtiment de la mairie et de 4 logements : avenant n°05 au lot 090 Menuiseries Bois entreprise TURGNIER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution du lot n°090 Menuiseries Bois à l'entreprise TURGNIER pour un montant initial de 19 899.85€HT par Commune pour la mairie et rappelle également la passation de l'avenant n°01 d'un montant de – 995.00€HT et la passation de l'avenant n°03 d'un montant de – 2405,50€HT.

Il précise qu'un avenant n°05 doit être passé avec l'entreprise TURGNIER pour la raison suivante :

- Fourniture et pose d'un plan de travail dans la kitchenette, montant de l'avenant n°05 : 145,00€HT (0.88%) 174.00€TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la passation de l'avenant n°05 avec l'entreprise TURGNIER.

#### **Prolongation des travaux de deux semaines.**

Monsieur le Maire rappelle l'attribution des marchés aux différentes entreprises pour les travaux de restructuration du bâtiment de la mairie et de 4 logements et précise que :

Compte tenu :

- Des deux semaines supplémentaires qui se sont révélées nécessaires pour la réalisation des mesures d'empoussièremment à la charge du maître d'ouvrage, suite aux opérations de désamiantage,
- Du déménagement des locataires des logements existants et des bureaux de la mairie en cours de travaux,
- De l'adaptation du phasage qui a suivi, à savoir la réalisation simultanée des trois phases de travaux à compter de l'OS du 12 Janvier 2015 (démarrage des phases 2 et 3 – Logements),
- Du souhait de la commune de réintégrer, dans ces conditions, un bâtiment achevé en totalité afin d'éviter à la Mairie d'avoir à supporter d'éventuelles nuisances,

Le délai d'exécution des travaux est modifié comme suit :

- Le délai d'exécution global, de 70 semaines initialement, est prolongé de deux semaines pour tenir compte du temps supplémentaire affecté aux mesures d'empoussièremment,
- Le respect du délai d'exécution est apprécié de manière globale, à savoir 72 semaines à compter du 4 Juillet 2014 (date de l'ordre de service n°01 ordonnant le démarrage des travaux),
- La réception des travaux et la prise de possession de l'ouvrage interviendront simultanément pour l'ensemble des niveaux, le 23 Novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la prolongation du délai d'exécution de deux semaines par les raisons évoquées ci-dessus.

#### **Virement de crédits**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 13 000,00€ au compte 2184 Achat de Mobilier est prévue au budget général au titre de l'exercice 2015 ainsi qu'une somme de 5400€ au 2183 matériel de bureau et informatique.

Il précise qu'avec l'acquisition de mobilier scolaire pour l'ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe et le renouvellement de matériel

informatique à l'école, il conviendrait de prévoir des crédits supplémentaires aux comptes 2183 et 2184 pour l'achat de mobilier et matériel informatique pour la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter un crédit supplémentaire de 20 000,00€ sur le compte 2183 « matériel de bureau et informatique »
- Décide d'affecter un crédit supplémentaire de 20 000,00€ sur le compte 2184 mobilier
- Décide d'effectuer les virements de crédits ci-après :
  - . Diminution sur les crédits déjà alloués chapitre 23 compte 2313 Immobilisation en cours construction -20 000,00€
  - . Augmentation sur les crédits déjà alloués chapitre 21 compte 2183 Matériel bureautique et informatique + 20 000,00€
  - . Diminution sur les crédits déjà alloués chapitre 23 compte 2315 Immobilisation en cours installations techniques -20 000,00€
  - . Augmentation sur les crédits déjà alloués chapitre 21 compte 2184 Mobilier + 20 000,00€

### **Questions diverses**

#### **Déplacement d'une canalisation d'alimentation en eau**

Un propriétaire de terrain à Passin M FARILLE Michel voudrait déplacer une alimentation d'eau pour rendre son terrain constructible. Ce propriétaire voudrait que la commune de Champagne en Valromey prenne à sa charge le goudronnage de la tranchée. Le conseil refuse de payer pour la raison suivante : dès qu'un permis de construire sera déposé le syndicat des eaux la déplacera gratuitement.

#### **Demande de construction de garage**

Monsieur CHAPPOTON Gilles demande la possibilité de construire un grand bâtiment pour faire des garages vers son habitation route de Passin. Il n'est pas possible de construire un bâtiment sur cette parcelle car située en zone naturelle.

#### **Participation aux frais de fonctionnement du centre Médico Scolaire**

Le collège d'Artemare demande une participation sur le nombre d'élèves de l'école de Champagne en Valromey pour payer les frais de dossier des futurs élèves du collège. La cotisation sera de 1,15 € par élève au lieu de 0,95 € auparavant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer à hauteur de 1.15€ par an et par enfant à compter du 01/01/2016.

#### **Reprise d'une concession au cimetière communal de Champagne-en-Valromey de Mme BALLAND**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur Bernard BALLAND, domicilié 6, rue Nicolas CHUQUET à PARIS 17<sup>ème</sup> a acquis le 14 août 2002 une concession trentenaire de 2m2 (concession n°161) au cimetière de Champagne, moyennant la somme de 152.45 €.

Il a fait don de celle-ci le 25 juillet 2014 à sa sœur, Madame Elisabeth BALLAND, domiciliée 10, rue du Vieux Ru à AVON (77).

Madame BALLAND qui souhaite être incinérée déposera son urne sur la tombe où repose sa mère et demande la possibilité de rétrocéder la concession n°161 à la commune moyennant un remboursement.

Le maire précise que la partie versée au Centre Communal d'Action Sociale (1/3 du montant de la concession) ne peut être remboursée et propose un remboursement au prorata des années déjà écoulées, à savoir :

$$152.45 \times \frac{2}{3} = 101.63 \text{ €} \times \frac{17}{30} = 57.59 \text{ € arrondis à } 57.60 \text{ euros.}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la reprise d'une concession dans les conditions ci-dessus citées.

#### **Fibre optique**

Un courrier est lu à propos de la fibre optique : les travaux avancent doucement, nous pourrons peut-être l'utiliser en 2021.

#### **Tours de garde pour les élections du dimanche 6 décembre 2015 :**

de 8 H 00 à 10 H 30 : JUILLET Claude

TARDY Jacques

GONDARD Philippe

de 10 H 30 à 13 H 00 : ROUX Laurence

BONDET Eveline

ROUSSEL Christian

de 13 H 00 à 15 H 30 : RICHARD Mathias

CHARVET Dominique

MOCHON Jean

de 15 H 30 à 18 H 00 SERPOL Evelyne

ELGER Bernadette

GINESTE Bernard

#### **Remboursement de sinistre**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une déclaration d'assurance « Bris de glace matériel agricole » a été déposée auprès de la compagnie d'assurance de la collectivité - Groupama Rhône Alpes Auvergne - pour le remplacement de la vitre du tracteur communal.

Il précise qu'après paiement de la facture de réparation, un chèque de 336.60 euros correspondant au montant du préjudice subi a été remis à la commune par Groupama Rhône Alpes Auvergne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte du remboursement effectué et précise que cette somme sera imputée au 7788 – Produits exceptionnels divers -,

#### **FPIC – Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le montant définitif du FPIC (Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1558,00 euros.

Il rappelle que le montant prévu au compte 73925 du budget général n'est que de 1500 euros et précise qu'il convient de prévoir un crédit supplémentaire de 58€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter un crédit supplémentaire de 58,00€ sur le compte 73925 – Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,
  
- Décide d'effectuer les virements de crédits ci-après :
  - . Diminution sur les crédits déjà alloués chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : 58€
  - . Augmentation des crédits chapitre 014 – Article 73925 : 58€